

**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION
DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIKES**

Société d'Aménagement de la station de la Plagne (SAP)

SA au capital de 2 157 776,00 €

RCS Chambéry n° 076 220 011

Siège social : la Plagne-73 210 LA PLAGNE TARENTEISE

Adresse postale : BP 57 La Plagne-73 214 Aime la Plagne Cedex

N° TVA Intracommunautaire : FR 05 076 220 011

N° Tel : +33(0)4.79.09.67.00

Courriel : info@ski-laplagne.com

Exploitant le domaine skiable de la PLAGNE,

Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès d'Allianz IARD Entreprise - 1, cours Michelet- CS 30051 - 92076 Paris La Défense. .

Ci-après dénommée l'«Exploitant ».

Article 1. GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s)«Titre(s) ») émis par l'Exploitant et donnant accès aux domaines skiables de la Plagne ou de Paradiski (espace relié avec le domaine skiable des Arcs/Peisey-Vallandry exploité par la société ADS).

Les présentes conditions générales sont applicables à compter du 28 novembre 2017 et valables exclusivement sur la saison d'hiver.

Les conditions d'utilisation de Titres valables sur la saison d'été sont définies dans un document séparé.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un Titre implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée l'« Usager ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

ATTENTION :

Chaque émission de Titre donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent le domaine et la catégorie (adulte, enfant, etc.) du titre de transport, sa date limite de validité, son numéro de série et l'assurance éventuellement souscrite.

Ce justificatif de vente doit impérativement être conservé par l'Usager, lequel doit être en mesure de le présenter à l'Exploitant en cas de contrôle ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : perte ou vol du Titre, secours, polyvalence, réclamation...) auprès de l'Exploitant ou de la société ADS le cas échéant.

Le Titre est strictement personnel, incessible et intransmissible, sauf le Titre correspondant à la plus courte durée de la grille tarifaire. Il appartient donc à l'Usager de conserver son Titre de manière à ce qu'il ne soit pas utilisé par un tiers.

Article 2. CONTROLE DES TITRES

Chaque Titre est utilisable pour une période de validité et une catégorie d'âge pré-déterminées. Les informations relatives à la validité du Titre et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle. Seules les informations contenues dans la puce font foi.

Tout Titre donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Le domaine de validité du Titre est défini sur le plan des pistes de la saison d'hiver concernée et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques, affichées aux points de vente de l'Exploitant et/ou au départ des remontées mécaniques, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

Le Titre (accompagné du justificatif de vente) doit être conservé par l'Usager durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée, afin de pouvoir être détecté par un système de contrôle automatique ou être présenté à tout contrôleur assermenté de l'Exploitant ou de la société ADS qui est en droit de le lui demander.

L'absence de Titre, l'usage d'un Titre non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté de l'Exploitant ou de la société ADS, font l'objet :

- soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire peut atteindre cinq (5) fois la valeur du titre de transport journalier, augmentée le cas échéant des frais de dossier, conformément à la réglementation applicable (Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale) ;
- soit de poursuites judiciaires.

Ces contrôleurs assermentés peuvent demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés à l'Usager titulaire d'un Titre à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

Ces contrôleurs assermentés peuvent également procéder au retrait immédiat du Titre, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

Les données personnelles collectées à l'occasion d'un contrôle de Titres font l'objet d'un traitement relatif au suivi des infractions relevées dans le cadre de la police des services publics de transports terrestres.

Le traitement est effectué sous la responsabilité de la société SAP, représentée par Monsieur Jean-Yves SALLE, agissant en qualité de Directeur Général, et dont les coordonnées sont indiquées dans les mentions légales.

Le destinataire des données collectées est la société SAP.

Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de vous opposer à ce traitement.

Vous pouvez mettre en œuvre ces droits en contactant la société SAP : *Service Contrôle des Titres- BP 57- Plagne Centre-73 214 Aime la Plagne Cedex.*

Enfin, vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles sur le site internet www.cnil.fr.

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Article 3. DEFECTUOSITE DES SUPPORTS DES TITRES

Consignes d'utilisation : Il est recommandé de placer le support dans une poche côté gauche, sans autre objet métallique ou électronique. Ce support ne doit pas être plié ni perforé ni posé près d'une source de chaleur.

En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique de la « ski carte » (pendant cinq saisons d'hiver), l'Exploitant ayant émis le Titre initial procédera, à ses frais, au remplacement du support contre et à compter de la restitution de ce dernier dans l'un des points de vente de l'Exploitant.

Toutefois, et si après vérification, la défectuosité du support est imputable à l'Usager (ex : non-respect des consignes d'utilisation), l'Exploitant facturera à celui-ci les frais de traitement prévus à l'article 4.

Au cas où le support défectueux a été émis par la société ADS, cette demande ne pourra pas être traitée par l'Exploitant.

L'Usager devra adresser cette demande à ADS en respectant les termes des Conditions Générales d'Utilisation des Titres établies par cette dernière.

Article 4. PERTE OU VOL DES TITRES

Les dispositions ci-dessous s'appliquent exclusivement aux Titres émis par l'Exploitant.

Dès lors, et au cas où le Titre perdu ou volé a été émis par la société ADS, cette demande ne pourra pas être traitée par l'Exploitant.

L'Usager devra adresser cette demande à la société ADS en respectant les termes des Conditions Générales d'Utilisation des Titres établies par cette dernière.

En cas de perte ou de vol d'un Titre d'une durée résiduelle égale ou supérieure à quatre (4) heures, l'Usager peut obtenir la remise d'un duplicata auprès de l'Exploitant, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

4.1. Déclaration de perte et informations à fournir

Cas n°1 : Pour l'Usager ayant acquis et réglé directement son Titre auprès d'un point de vente (y compris une borne) ou sur le site de vente en ligne de l'Exploitant (www.skipass-laplagne.com)

Il doit fournir le justificatif de vente (reçu remis par l'Exploitant au moment de l'achat du Titre dans le cas d'un paiement sur place ou copie de la confirmation de commande Internet), à l'appui de sa demande de duplicata.

Cas n°2 : Pour l'Usager ayant acquis son Titre auprès d'un distributeur (ex : hébergeur, Tour opérateur)

Il doit fournir à l'Exploitant le numéro WTP qui figure sur le support de son Titre.

L'Usager n'ayant pas de justificatif de vente délivré par l'Exploitant, il doit impérativement noter et conserver ce numéro, dès la délivrance de son Titre par le distributeur.

L'Usager doit ensuite déclarer la perte dans l'un des points de vente de l'Exploitant en indiquant :

numéro de série (figurant sur le justificatif de vente dans le Cas n°1) ou numéro WTP (figurant sur le support dans le Cas n°2) ;
dates et durée de validité du Titre perdu ou volé.

4.2. Frais de traitement

Pour obtenir la délivrance du duplicata, l'Usager doit également s'acquitter des frais de traitement en vigueur, dont le montant est affiché dans les points de vente de l'Exploitant.

4.3. Délivrance du duplicata

Tout Titre ayant fait l'objet d'une déclaration de perte auprès de l'Exploitant, est désactivé par celui-ci et ne donne plus l'accès au domaine skiable.

Sous réserve des vérifications d'usage, le jour même de la déclaration de perte/vol déposée dans un point de vente de l'Exploitant avant l'heure de fermeture de celui-ci, l'Usager pourra retirer, auprès de ce point de vente, un duplicata (pour la durée résiduelle du Titre).

A NOTER : Tout Titre d'une durée résiduelle inférieure à quatre (4) heures quel que soit le support utilisé, déclaré perdu ou volé, ne peut pas donner lieu à duplicata. Il en est de même pour les autres Titres dont les informations nécessaires à la délivrance d'un duplicata (cf. article 4.1 ci-avant) ne peuvent pas être fournies par l'Usager, et ce, sans recours possible de l'Usager à l'encontre de l'Exploitant.

Article 5. RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout Usager est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction.

Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « Dix règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).

L'Exploitant se réserve la faculté de retirer le bénéfice de son Titre à l'Usager qui méconnaîtrait ces règles, et plus généralement qui porterait atteinte à la sécurité des autres usagers ou des agents de l'Exploitant, ou qui dégraderait intentionnellement les installations de l'Exploitant.

Article 6. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées à l'occasion du déplacement des Usagers font l'objet d'un traitement relatif à la gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des Titres.

Ce traitement est fondé sur l'exécution du contrat de transport auquel vous êtes partie.

Le traitement est effectué sous la responsabilité de la société SAP, représentée par Monsieur Jean-Yves SALLE, agissant en qualité de Directeur Général, et dont les coordonnées sont indiquées dans les mentions légales.

Les destinataires des données collectées sont la société SAP et le cas échéant, la société ADS, en tant qu'exploitante du domaine skiable relié parcouru.

Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de vous opposer à ce traitement.

Vous pouvez mettre en œuvre ces droits en contactant la société SAP : *Service Marketing Vente- BP 57- Plagne Centre- 73 214 Aime la Plagne Cedex.*

En outre, en cas d'intervention de pisteurs-secouristes auprès d'un Usager, des données à caractère personnel sont recueillies par ces derniers, en vue d'assurer le suivi de leur intervention et la facturation des frais de secours.

Ces données sont uniquement destinées à l'Exploitant et à l'autorité publique chargée du recouvrement des frais de secours.

Vous pouvez mettre en œuvre vos droits rappelés ci-dessus en contactant la société SAP : *Service de la sécurité des pistes- BP 57- Plagne Centre- 73 214 Aime la Plagne Cedex.*

Enfin, vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles sur le site internet www.cnil.fr.

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès des services susvisés.

Article 7. INFORMATION CO₂ DES PRESTATIONS DE TRANSPORT

En application des articles L 1431-3 et D1431-1 à 1431-23 du Code des transports, l'Exploitant communique ci-après l'information CO₂e relative aux prestations de transport par remontées mécaniques :

Le CO₂e transport pour un Titre 1 jour La Plagne est de 30.31 g CO₂e, équivalant à un parcours en voiture de 0,22 km ;

Le CO₂e transport pour un Titre 1 jour Paradiski est de 27,5 g CO₂e, équivalant à un parcours en voiture de 0,20 km ;

Le CO₂e transport pour un Titre 6 jours La Plagne est de 182 g CO₂e, équivalant à un parcours en voiture de 1,32 km ;

Le CO₂e transport pour un Titre 6 jours Paradiski est de 165 g CO₂e, équivalant à un parcours en voiture de 1,20 km.

Base de calcul : 6g CO₂e/kwh/ 100% énergie renouvelable/ voiture au gasoil 140g/km (classe C, moyenne actuelle)

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de s'adresser au service suivant : *SAP - Service QSE - BP 57 - Plagne Centre - 73214 Aime la Plagne Cedex.*

Article 8. TRADUCTION-LOI APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, le Client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges. Le Client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel/ (MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80

30375 823 Paris Cedex 17) et ce dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de l'Exploitant.

Il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR>.

A défaut de règlement amiable, le Client peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation).